

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne, TOMCZYK Alexandre.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme DEBROSSE Adeline à Mme COLOMBERT Sabrina,

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. MILACHON Éric

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 13 et 1 pouvoir ;
 Convocation adressée le 25 mai 2021

Ordre du jour

COMMUNE

- Compte administratif 2020,
- Compte de gestion 2020,
- Devis pour le terrassement des raccordements à l'assainissement,
- Référent accessibilité,
- Devis point à temps,
- Contrat de relance et de transition écologique : demande de subventions

AFFAIRES DIVERSES

Ajout à l'ordre du jour

- Devis ADECOM (panneaux 30 km/h et dessins d'enfants),
- Devis PROLUDIC,
- Devis sonorisation du foyer rural.

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2021, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose et présente au conseil municipal le compte administratif 2020 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	323 181.42 €	380 197.92 €	57 016.50 €
	Investissement	160 805.09 €	65 772.72 €	95 032.37 €
		+	+	
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		513 928.39 €	
	Investissement	1 930.46 €		
		=	=	
Total (réalisations + reports)		485 916.97 €	959 899.03 €	107 033.20 €

Restes à réaliser à reporter sur 2021	Fonctionnement			
	Investissement	22 800.00 €		
	Total à reporter	22 800.00 €		

Résultat cumulé 2020	Fonctionnement	323 181.42 €	894 126.31 €	570 944.89 €
	Investissement	185 535.55 €	65 772.72 €	-119 762.83 €
	Total à reporter	508 716.97 €	959 899.03 €	451 182.06 €

M. PELISSIER Patrick, 1er adjoint, demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 13 voix pour, le compte administratif 2020.

Le Maire n'a pas pris part au vote conformément au CGCT (art. L. 2121-14 du C.G.C.T).

COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme NIGAGLIONI a repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes au titre de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI au titre de l'exercice 2020.

ASSAINISSEMENT : DEVIS POUR LES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise B3T à Chéroy pour le raccordement de 4 branchements à l'assainissement pour la somme totale de 7 852.52 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le devis proposé ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

COMMUNE : REFERENT ACCESSIBILITE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un référent accessibilité et handicap doit être désigné. Il propose M. SIMON Bernard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. SIMON Bernard,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE : REFECTION DES ROUTEES - POINT A TEMPS

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise COLAS pour effectuer du point à temps pour la somme de 6 570 € HT pour deux journées de travaux

Le Maire expose au conseil municipal qu'un rendez-vous est fixé avec l'entreprise SAS PLAISANCE de Château-Renard le 8 juin 2021 pour étudier le même sujet.

La décision sera prise ultérieurement.

COMMUNE : DEVIS ADECOM

Le Maire rappelle au conseil municipal le souhait d'installer 12 panneaux imprimés de dessins confectionnés par les élèves de l'école indiquant la zone 30 km/h dans le centre bourg. Ces panneaux seront installés aux entrées du village.

Le Maire expose au conseil municipal que l'impression sera différente sur chaque panneau. Le coût est plus élevé. Il présente un devis de 1 380 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 1 380 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

COMMUNE : TOURNIQUET - JEU EXTERIEUR

Le Maire expose au conseil municipal des devis pour l'acquisition d'un tourniquet :

1) trois devis de l'entreprise PROLUDIC:

- soit en forme de coupole pour la somme de 4 223.85 € HT dont 584.25 € HT de pose et transport
- ou soit avec assise et armature pour 2 457.15 € dont 584.25 € HT de pose et transport
- ou soit avec assises et barres de prise en main pour 2 860.35 € HT dont 584.25 € HT de pose et transport

2) un devis de l'entreprise Mag Equip : équipement avec dossier pour 2 029 € TTC, transport gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter la décision.

COMMUNE : DEVIS DE SONORISATION DU FOYER RURAL

Le Maire expose au conseil municipal un devis de Thomann pour la sonorisation du foyer rural pour la somme de 790 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 790 € TTC,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Maire expose au conseil municipal le contrat de relance et de transition écologique de l'Etat qui consiste à simplifier et à mettre en cohérence l'action publique sur un même territoire. Le CRTE a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Il doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures. Le dépôt des dossiers devant être clos pour fin mai.

Le Maire a proposé au conseil municipal deux dossiers déjà évoqués mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie. Il sera possible de revenir sur l'opportunité de réalisation de ces deux projets. Le montant prévisible des subventions, de l'ordre de 80 %, ne doit pas être manqué.

Le Maire expose au conseil municipal les deux projets à savoir :

- Construction d'une crèche : le mode de structure n'est pas défini : communale, intercommunale ou associatif pour un montant estimatif de 600 000 €. La subvention serait de 80 % soit 488 000 € et un autofinancement de 122 000 €.
- Chemin piétonnier et cyclable reliant les deux entrées de Villebougis et Saint Georges pour la somme estimative de 86 800 €. Subvention de 80 % soit 69 440 € et autofinancement de 17 360 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer les dossiers de subventions,
- Charge le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire expose au conseil municipal la modification du règlement intérieur indiqué en rouge dans le document ci-dessous :

I - Dispositions générales

Art. 1. : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation. Le personnel de la bibliothèque est dégagé de toute responsabilité sur les pratiques de lecture des mineurs laissés seuls, leur autonomie est consentie, de fait, par les parents s'ils ne sont pas accompagnés.

Art. 3. : Les horaires d'ouverture au public sont affichés sur la porte de la bibliothèque : le lundi de **15h30 à 17h30**, le samedi de 10h00 à 12h00 **et éventuellement le mercredi de 15h30 à 17h30 – en fonction des disponibilités des bénévoles. Les éventuels changements de jour et/ou d'horaire se feront à la discrétion des responsables de la bibliothèque.**

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4. : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour l'accueillir, le renseigner, le conseiller et lui faire connaître le fonctionnement de la bibliothèque.

Art. 5. : Le public s'engage à respecter le règlement intérieur.

II- Inscriptions

Art. 6. : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit pouvoir justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Une carte personnelle de lecteur, **gratuite**, lui est alors remise. Tout changement doit être immédiatement signalé.

L'emprunt des documents à domicile est gratuit.

Art. 7. : L'utilisateur mineur doit, pour s'inscrire, être muni **d'une autorisation écrite de ses parents.**

Art. 8. : Le personnel s'engage à faire respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription, et de consultation de prêt.

III. Prêts

- Art. 9.** : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.
- Art. 10.** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il s'engage à : respecter les règles de prêt en nombre et en durée.
- Art. 11.** En cas de prêt de documents à des classes ou à des groupes de jeunes, l'enseignant ou l'animateur : est responsable des documents.
- Art. 12.** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les : documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation des responsables de la bibliothèque.
- Art. 13.** Le nombre de prêt est fixé à **6 livres** à la fois par personne pour une durée **de 30 jours**. **Les : éventuelles modifications se feront à la discrétion des responsables de la bibliothèque.**
- Art. 14.** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont la propriété de la commune ou sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne.
- Art. 15.** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les : dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, suspensions du droit au prêt...).
- Art. 16.** En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit :
: - assurer son remplacement à l'identique pour les documents appartenant à la bibliothèque de Villebougis ;
- ou son remboursement (sur facture) au prix d'achat actualisé pour les documents appartenant à la Bibliothèque départementale de l'Yonne.
- Art. 17.** En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit : au prêt de façon provisoire ou définitive.

IV. Conditions particulières

- Art. 18.** La reproduction de tout document est soumise au respect de la législation en vigueur sur les : conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du conseil municipal. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.
- Art. 19.** L'utilisation de reproductions de documents patrimoniaux de la bibliothèque à des fins publiques, : éditoriales ou commerciales peut être soumise à convention entre la ville et l'utilisateur.

V. Recommandations et interdictions

- Art. 20.** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger : et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée **par les responsables de la bibliothèque**. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite des chiens d'aveugles. Les téléphones portables, les baladeurs doivent être désactivés ou éteints avant l'entrée dans la salle de la bibliothèque où leur usage est interdit.
- Art. 21.** Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de chaque usager.
:
- Art. 22.** Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés. Les parents ou les accompagnateurs : demeurent responsables des enfants dont ils ont la charge. **Le personnel bénévole de la bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés.**

Art. 23. Le personnel peut être conduit à refuser l'accès en cas d'affluence pour des raisons de sécurité **ou** : **sanitaires** et à exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé envers le public ou des membres du personnel.

VI. Mesures sanitaires

Art. 24. **En cas d'épidémie ou pandémie ou autres évènements graves, la prudence commandera : d'appliquer toutes mesures de protection et de respecter les différentes directives gouvernementales.**

VII. Application du règlement

Art. 25. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des : infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 26. Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous les directives des responsables de la bibliothèque, : de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art. 27. **Les responsables de la bibliothèque pourront effectuer toute modification utile au présent règlement. Le conseil municipal donne son accord à M. le Maire pour gérer les éventuelles rectifications avec ces derniers. Les responsables devront notifier ces transformations au public soit par voie d'affichage à la bibliothèque, soit par email, soit par messagerie de téléphone portable.**

Actuellement il y a 14 bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

AFFAIRES DIVERSES

- Dossier MAILFERT Jacques

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la préfecture et de l'ARS concernant M. MAILFERT Jacques. Ce dernier vit dans un bâtiment en très mauvais état avec beaucoup de déchets périssables. Les autorités indiquent que la Maire doit prendre :

- un arrêté municipal de mise en sécurité,
- un arrêté municipal pour l'enlèvement des déchets et détritux accumulés concernant le n° 32 Grande Rue.
- Concernant le bâtiment du n° 23 Grande Rue (parcelle cadastrée B 440), un arrêté de péril sera pris pour la grange menaçant de tomber sur le riverain.

- Réunion pour l'élaboration du PLUi

Le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion pour l'élaboration du PLUi le 17 juin 2021.

- Cours de théâtre

Le Maire informe le conseil municipal que les cours de théâtre perdureront à Villebougis.

- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 29 juin 2021.

Séance levée à 22 h 05

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Éric MILACHON